



N°1 - Février 2012

# La Lettre de Philippe BAS

Sénateur de la Manche  
Vice-président du Conseil général



Membre de la Commission  
des lois constitutionnelles,  
de législation, du suffrage  
universel, du règlement et  
d'administration générale

Président de l'Observatoire  
interministériel de  
l'accessibilité et de la  
conception universelle

Membre du groupe Union pour  
un Mouvement Populaire

## Permanences parlementaires

MANCHE :

Attaché parlementaire :  
**Franck Esnouf**

5ter, route de Cuves  
50 670 SAINT-POIS  
Tél. : 02 33 50 87 98  
Mobile : 06 30 72 63 76

Courriel :  
attacheparlementaire.bas@  
gmail.com

SÉNAT :

Assistant parlementaire :  
**Jérémy Maisonneuve**

15, rue de Vaugirard  
75 291 PARIS Cdx 06  
Tél. : 01 42 34 30 65  
Fax : 01 42 34 42 19  
Mobile : 06 20 46 82 21

Courriel :  
p.bas@senat.fr

Mesdames et messieurs les élus,

*Une grande partie des votes du Sénat au cours des derniers mois n'ont pas été suivis d'effet car ils ont été en désaccord avec ceux de l'Assemblée nationale qui a le dernier mot.*

*Cependant, si la majorité devait changer aussi à l'Assemblée en juin prochain, le processus législatif aujourd'hui entamé au Sénat serait repris et conduit à son terme. Dans une France qui traverse de grandes difficultés, certains des débats qui nous ont été imposés sont instructifs pour comprendre ce qui pourrait arriver à l'occasion des prochaines échéances. Une sorte d'avertissement.*

*A chacun de le méditer !*

Depuis le 25 septembre dernier, la majorité sénatoriale est constituée d'une coalition formée par les socialistes, les communistes, les verts, les radicaux de gauche et le mouvement des citoyens. Il a manqué à l'UMP, à l'union centriste et aux indépendants quatre sièges pour rester ensemble majoritaires.

**Jusqu'à présent, l'originalité du Sénat est cependant de représenter les territoires de notre pays en dépassant les clivages politiques.**

Dans les circonstances actuelles, cette exigence s'impose avec plus de force encore, car nous avons devant nous plusieurs années d'effort pour conduire le redressement de la France. Pour réussir, il faudra une combinaison de rigueur, de clairvoyance, de détermination et, c'est essentiel, **d'esprit de justice**. Ce n'est pas en mobilisant une moitié de la France contre l'autre que nous y parviendrons. Pour les années à venir, le Sénat **devra forger de**

.../...



Philippe BAS

Sénateur  
de la Manche

.../...

**nouveaux consensus républicains** pour aider notre pays à sortir de la crise et à avancer. C'est d'ailleurs le seul moyen pour lui de peser sur le vote des lois et sur le contrôle du Gouvernement : s'il refuse d'amender les textes qui lui sont soumis, s'il les rejette en bloc sans même en discuter, il sera tout simplement évincé du processus législatif car la Constitution permet au Gouvernement de donner le dernier mot à l'Assemblée nationale.

C'est malheureusement ce qui s'est passé au cours des derniers mois, à l'exception notable de la loi de sauvetage de Dexia, banque des collectivités locales, loi que le Sénat a utilement amendée pour que la distribution de dividendes soit à l'avenir soumise à autorisation. Cela était bien le moins que nous puissions faire compte tenu de l'importance des fonds publics engagés.

Depuis le mois d'octobre, le Sénat s'est aussi distingué en dénaturant le projet de **budget de l'État** et la **loi de financement de la sécurité sociale**. C'est donc l'Assemblée nationale seule qui les a adoptés, sans aucun apport du Sénat.

Dans tous les autres débats législatifs, ou presque, une stratégie de confrontation a été mise en œuvre. Cela n'est pas étonnant même si je le regrette. L'heure est en effet à l'opposition entre la droite et la gauche dans la perspective de l'élection présidentielle. Heureusement, cela ne durera pas.

Quels que soient les résultats des élections présidentielles et législatives, il faudra ensuite se remettre au travail dans l'intérêt national. En ce qui me concerne, je le ferai dans un esprit constructif.



## La commission des Lois

J'ai rejoint en octobre dernier la **Commission des Lois**. On y débat de tous les projets touchant à la Constitution, au code civil, à la famille, au code pénal, à la bioéthique, à la démocratie, aux libertés fondamentales, à l'immigration et, ce qui est important pour nous élus, aux collectivités territoriales.

### Les projets, propositions de lois et amendements en débat au Sénat

*Depuis mon élection, le 25 septembre 2011, nous avons débattu de nombreux projets, propositions de loi ou amendements inscrits à l'ordre du jour par la majorité sénatoriale, les autres groupes ou le Gouvernement :*

- Proposition de loi pour supprimer le conseiller territorial prévu par la réforme territoriale (loi du 16 décembre 2010) remplaçant à la fois le conseiller général et le conseiller régional ;
- Proposition de loi pour déplacer du préfet à la commission départementale de coopération intercommunale le pouvoir d'édicter le schéma territorial de l'intercommunalité ;
- Proposition de loi pour imposer la neutralité religieuse aux puéricultrices des crèches et aux assistantes maternelles, sauf quand la garde de l'enfant se situe dans un cadre confessionnel explicite et délibérément choisi par les parents ;
- Proposition de loi pour ramener de cinq à trois ans l'âge de la scolarité obligatoire ;
- Proposition de loi, dite loi Ciotti, pour la création d'un « service civique pour les mineurs délinquants » ;
- Proposition de loi, dite loi Warsmann, pour la simplification du droit et d'allègement des démarches administratives ;
- Amendement pour renforcer le mécanisme de la taxe sur la vente de terrains agricoles pour la construction de bâtiments ou pour l'installation de grandes surfaces commerciales ;
- Projet de loi organique sur le remboursement des dépenses de campagne de l'élection présidentielle.

## LE CONSEILLER TERRITORIAL

S'agissant du **conseiller territorial**, je n'en ai moi-même jamais été un fanatique : pour prendre l'exemple de la Manche, il faudra que les nouveaux conseillers siègent à la fois à Caen et à Saint-Lô, que l'assemblée régionale et l'assemblée départementale se concertent sur leurs dates de sessions et sur leurs dates de réunions, rendant très difficile l'organisation souple du travail des collectivités.

Le nombre d'élus siégeant à la Région va pratiquement tripler par rapport à la situation actuelle, tandis que nous perdrons treize conseillers généraux sur cinquante-deux pour faire le même travail de proximité qu'avant. Pour autant, j'ai été surpris de constater que cette proposition de loi se bornait à rétablir le

système actuel sans le réformer, «dans l'attente» des conclusions des «états généraux» de la démocratie territoriale lancés unilatéralement par le président du Sénat sans aucun vote de la haute assemblée. Je me suis permis de rappeler que les élections prévues pour désigner les conseillers territoriaux doivent se dérouler en mars 2014 et que, par conséquent, s'il s'agissait de créer un nouveau système et pas de rétablir purement et simplement l'ancien, il n'était nul besoin d'adopter une «loi d'attente» destinée à ne jamais s'appliquer: on pourrait fort bien attendre, sans aucune loi, les résultats des états généraux en 2012 pour créer en temps utile avant 2014 le nouveau dispositif. Nous avons mieux à faire que de nous consacrer à des débats sans effets pratiques !

### Extraits de l'intervention en séance publique - Sénat, le mercredi 16 novembre 2011 :

#### **Proposition de loi relative à l'abrogation du conseiller territorial**

Article unique (art. 1<sup>er</sup>, 3, 5, 6, 81 et 82 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ; art. L. 210-1 et L. 221 du code électoral - Abrogation des dispositions législatives relatives au conseiller territorial)

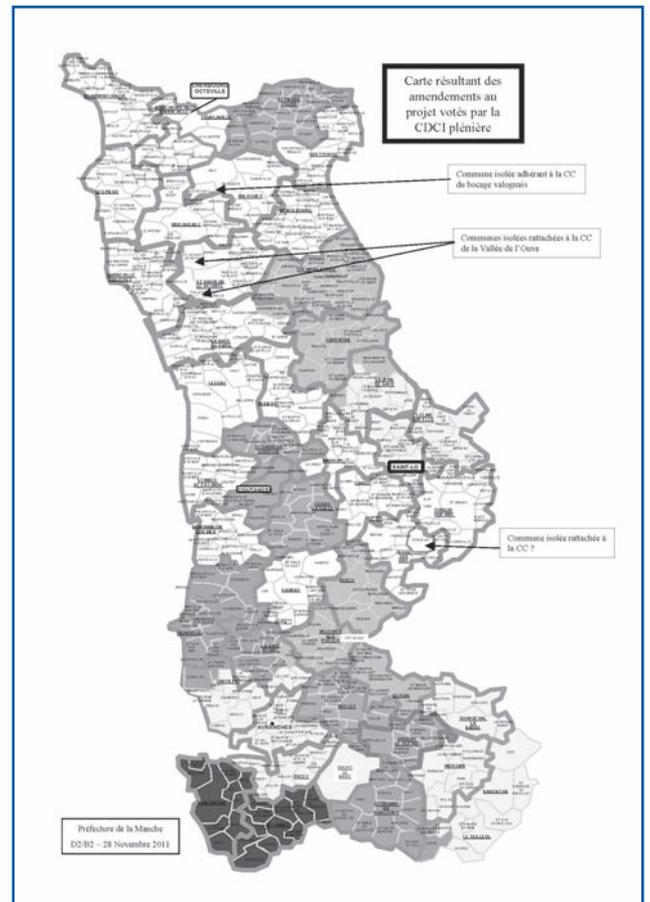
**M. Philippe Bas :** *«Jusqu'à ces dernières semaines, le Sénat légiférait. À présent, il «délégifère» ! Voilà une nouvelle approche de notre mission, et j'avoue qu'elle me surprend un peu... cette proposition de loi est en réalité un texte d'attente»... «mais pourquoi aurait-on besoin d'un texte de loi pour attendre ?»...*

*« Le retour au système antérieur n'est pas la bonne solution ».*

*«L'idée que le retour à la législation antérieure pourrait survivre à une telle attente m'inquiète beaucoup. Dans nos départements, l'écart de représentativité des conseillers généraux les uns par rapport aux autres est*

*parfois considérable, et il l'est d'ailleurs encore plus d'un département à l'autre»...*

*«Le système de désignation des conseillers régionaux entraîne la désignation d'élus totalement en apesanteur, sans enracinement, ni interlocuteur parmi les forces vives de la société ni connaissance réelle du terrain»...*





Philippe BAS

Sénateur  
de la Manche

## L'INTERCOMMUNALITÉ

En matière d'intercommunalité, le déplacement des pouvoirs du préfet à la commission départementale de la coopération intercommunale m'a paru relever d'un faux-semblant, et cela pour deux raisons :

- tout d'abord, parce que c'est le préfet qui répartit les sièges au sein de la commission et qui la préside ;
- ensuite, parce que c'est déjà la commission qui vote le schéma avant que le préfet le rende opposable.

En réalité, cette modification aurait eu pour principal effet juridique d'interrompre le processus engagé en 2011 et d'effacer d'un trait de plume toutes les réunions d'élus qui se sont déroulées depuis le printemps et tout le travail si difficile qui a été accompli en remettant les compteurs à zéro pour repartir sur la base d'une nouvelle procédure en

2012. Autant j'ai toujours été hostile à ce que l'on force le passage en matière d'intercommunalité, autant il me semblerait dommage d'annuler sans raison le travail déjà fait alors que les préfets ont reçu pour instruction de laisser faire les élus en les assistant dans leurs réflexions. Je n'ai pas manqué de faire valoir ces arguments.

### Extraits de l'intervention en séance publique - Sénat, le jeudi 3 novembre 2011 :

#### **Proposition de loi tendant à préserver les mandats en cours des délégués des établissements publics de coopération intercommunale menacés par l'application du dispositif d'achèvement de la carte de l'intercommunalité.**

Article 1<sup>er</sup> (art. 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 - Modalités d'entrée en vigueur des dispositions modifiant les modalités de fixation du nombre et de la répartition des sièges dans les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre)

**M. Philippe Bas** : *« il y a entre nous un large accord sur la nécessité, d'une part, d'éviter tout passage en force en matière de regroupements de communes et, d'autre part, de prendre le temps nécessaire pour permettre le bon aboutissement de ces regroupements ».*

Article 5 (nouveau) (art. L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales - Unification de la procédure d'élaboration et de mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale)

**M. Philippe Bas** : *« pour l'élue d'une commune rurale située bien loin du chef-lieu du département, que ce soit le préfet qui ait pris la décision ou une commission départementale ... cela ne change rien ! Pour lui, de toute façon, la décision viendra d'en haut ! »*

## LA GARDE D'ENFANTS

Le texte sur l'obligation de neutralité en matière de garde d'enfants m'a rendu perplexe. L'exposition insidieuse des tout petits à des comportements sectaires doit évidemment être combattue dans le cadre des dispositions générales qui existent dans ce domaine, mais ce n'est pas une raison pour construire une sorte d'usine à gaz allant jusqu'à prévoir que nos assistantes maternelles devraient signaler leur pratique religieuse dans les contrats de travail qui les lient aux parents. Cette intrusion dans la vie privée me paraît excessive, contraire à la liberté religieuse et inutile à la protection de l'enfant quand il

s'agit d'une pratique normale qui ne participe d'aucun prosélytisme. N'entrons pas dans une chasse aux sorcières jetant une suspicion systématique sur le fait religieux parce qu'ici ou là des intégristes islamistes veulent faire prévaloir leurs préceptes religieux sur la loi républicaine. Il y a aussi des millions de chrétiens, juifs ou musulmans qui méritent qu'on les laisse tranquilles sans les regarder comme une source potentielle de troubles. Craignons que demain on ne vienne poser les mêmes exigences quant aux engagements politiques éventuels de nos puéricultrices et de nos assistantes maternelles pour

.../...

éviter qu'elles ne cherchent à convertir à leurs idées les nourrissons qui leur sont confiés !!!

On ne voit pas en effet pourquoi les opinions politiques devraient être traitées différemment des opinions religieuses.

Je me suis donc exprimé contre ce texte.



### Extraits de l'intervention en séance publique - Sénat, le mercredi 7 décembre 2011 :

#### **Proposition de loi visant à étendre l'obligation de neutralité aux structures privées en charge de la petite enfance et à assurer le respect du principe de laïcité**

Article 1er (neutralité religieuse applicable au personnel des crèches privées)

**M. Philippe Bas :** *«Il serait excessif de demander aux assistant(e)s maternel(le)s de déclarer leurs convictions religieuses»...*

*«Ne rentrons pas dans un processus de suspicion systématique à l'égard du fait religieux, qui a assez largement trouvé son équilibre en France depuis que nous avons affirmé nos conceptions laïques».*

## **LA SCOLARITÉ DES JEUNES ENFANTS**



**Ramener à trois l'âge de la scolarité obligatoire** ne serait pas choquant : tous les enfants sont déjà scolarisés dans l'année de leur troisième anniversaire ! Mais justement on peut se demander à quoi cela servirait de rendre obligatoire ce qui est déjà généralisé ! Les auteurs du texte avaient pour principal argument leur souci d'empêcher que soit

un jour remis en cause l'accueil des enfants de trois ans pour des raisons budgétaires. Il me semble pour ma part qu'on ne doit pas légiférer sur la base de procès d'intention. **Pour autant, je combats les fermetures de classes injustifiées en milieu rural et cela quel que soit l'âge des enfants** - mais ce n'est pas la même question.

## **LA MISSION DE PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

### Extraits de l'intervention en commission des Lois - Sénat, le 15 novembre 2011 dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2012 :

**La réforme de la protection de l'enfance** intervenue en 2007 repose sur le schéma suivant : à la **Protection Judiciaire de Jeunesse (PJJ) la prise en charge des mineurs délinquants, aux Départements celle de l'enfance en danger.**

Pour autant, il faut **veiller à la continuité de ces deux missions** et éviter toute césure entre elles.

Il est malheureux que la Chancellerie ait pris argument de la distinction créée par la réforme pour réduire les moyens de la PJJ alors qu'elle aurait au contraire dû les employer au traitement de la délinquance des mineurs.

Pour autant, je regrette qu'en manifestant votre opposition vous négligiez le fait que les crédits augmentent, ce qui va dans le bon sens. Le présent budget est un très bon budget contrairement à ceux des années précédentes.

Quant à qualifier les Centres Educatifs Fermés (CEF) de bagnes pour enfants, c'est oublier l'approche éducative qui les sous-tend.

## LA LOI DE SIMPLIFICATION DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Dans les mêmes conditions et selon la même méthode que la loi Ciotti, **une loi de simplification administrative dite loi Warsmann** a été écartée en bloc par la haute assemblée. Touffue, volumineuse et complexe à étudier, **cette loi vise à simplifier les procédures et les normes et à supprimer un certain nombre de commissions administratives inutiles pour faciliter la vie des citoyens et des collectivités.**

Sous prétexte que le Gouvernement avait demandé une procédure d'examen accéléré et que le texte était long à examiner, la majorité sénatoriale l'a renvoyé sans l'amender à l'Assemblée, qui fera donc ce qu'elle voudra sans bénéficier du travail sénatorial.

### Extraits de l'intervention en commission des Lois - Sénat, le mercredi 21 décembre 2011 :

#### **Proposition de loi Warsmann sur la simplification du droit et allègement des démarches administratives**

**M. Philippe Bas :** *«Je regrette le refus d'examen de ce texte, qui n'est pas un grand texte politique, mais de simplification administrative»...*

*«Il n'est pas de texte de simplification administrative qui ne soit hétéroclite. C'est une donnée de départ. Si on la refuse a priori, on ne simplifie jamais».*



## AGRICULTURE : MAINTIEN DES SURFACES AGRICOLES

Lundi 5 décembre dernier, j'ai soutenu et voté un amendement qui prévoit de renforcer le mécanisme de la taxe sur la vente de terrains agricoles pour la construction de bâtiments ou pour l'installation de grandes surfaces commerciales.

Avec l'extension des zones urbaines et la construction de routes, nos terres vouées aux productions alimentaires se sont considérablement réduites, au fil des années. Il est devenu nécessaire de freiner cette évolution. La Manche n'est pas

épargnée par ce phénomène dans la mesure où sa surface agricole utile a diminué de 27 000 ha entre 2000 et 2010. Il en résulte des difficultés croissantes pour l'installation des jeunes agriculteurs et pour le développement des exploitations.



### Extraits de l'intervention en séance publique - Sénat, le lundi 5 décembre 2011 :

#### **Amendement au projet de Loi de Finances 2012 pour le maintien des surfaces agricoles.**

Articles additionnels après l'article 47 octodécies.

**M. Philippe Bas :** *«Nous sommes nombreux à partager l'aspiration qui s'exprime au travers de l'amendement n° II-188. C'est si vrai, d'ailleurs, que MM. Revet et Portelli, auxquels s'étaient joints plusieurs autres collègues, avaient eux aussi proposé, par l'amendement n° II-156 rectifié bis, une augmentation de la taxation des plus-values de cessions de terrains agricoles, mais plus sévère encore et à mon sens plus efficace.*

*C'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne, je soutiendrai l'amendement n° II-188, présenté au nom de la commission de l'économie, puisque l'autre disposition à laquelle je viens de faire référence ne sera pas présentée ce soir».*

*«Nous avons aujourd'hui à faire face à une diminution de la surface agricole utile de notre pays qui est beaucoup trop rapide. Il faut la combattre par tous les moyens».*



Philippe BAS

Sénateur  
de la Manche

## LE VOTE DES ÉTRANGERS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

**Le principal débat politique de la session**, d'ailleurs décalé par rapport aux exigences économiques, sociales et financières du moment fut **le vote des étrangers aux élections locales**.

Ce débat provoqué dans la plus totale improvisation portait rien moins que sur une révision de notre Constitution, celle-ci prévoyant que pour voter il faut être français. Une disposition a cependant été adoptée en 1998 pour permettre la participation des ressortissants des autres pays de l'Union européenne aux élections municipales et aux élections des députés européens choisis en France.

Certains y ont vu un premier pas vers un droit de vote donné aux étrangers des quatre autres continents résidents en France. C'est un contresens historique : si les Européens peuvent voter en France, c'est parce qu'ils ne sont plus tout à fait des étrangers et le seront de moins en moins. Une citoyenneté européenne

est en effet en gestation. Nous avons un passeport à la fois français et européen. Un drapeau européen est systématiquement placé à côté du drapeau français partout où se trouve le président de la République française.

Nous élisons tous ensemble le même jour partout en Europe les députés au Parlement européen. **Cette citoyenneté européenne est précieuse**. On le voit dans la crise :

seule une Europe unie nous permettra d'affronter la compétition économique avec les grandes puissances commerciales de ce monde que sont les Etats-Unis, la Chine, l'Inde ou le Brésil. Ce n'est certainement pas le moment de banaliser la citoyenneté européenne.

De plus, nous savons bien que dans un certain nombre d'agglomérations de notre pays, des forces obscurantistes sont à l'œuvre qui touchent par priorité

étrangers et Français musulmans au nom d'une idéologie communautariste qui n'a plus rien à voir avec la religion, et même qui la dénature, mais qui s'en inspire.

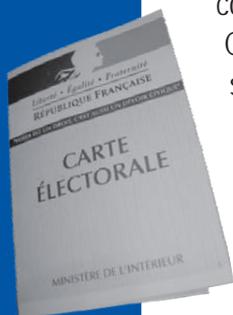
*« Pour voter, quand on est résident depuis longtemps, il suffit de demander à être naturalisé français ».*

Derrière cette idéologie, des organisations sont à l'œuvre pour revendiquer l'application des règles particulières pour chaque communauté en imposant une loi supérieure à la loi de la République.

Je ne vois pas pourquoi on offrirait du pouvoir à ces organisations en leur permettant d'investir, même en partie seulement, certains conseils municipaux.

Pour voter, quand on est résident depuis longtemps, il suffit de demander à être naturalisé français. C'est possible et c'est de mon point de vue la voie la plus raisonnable et la plus responsable.

Voilà pourquoi je me suis exprimé contre ce texte et j'ai voté contre son adoption.



### Extraits de l'intervention en séance publique - Sénat, le jeudi 8 décembre 2011 :

#### **Proposition de loi constitutionnelle visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France**

Article 1<sup>er</sup> (art. 72-5 nouveau de la Constitution - Ouverture du droit de vote et d'éligibilité aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne)

**M. Philippe Bas.** *« L'argument selon lequel le droit de vote aux élections locales des ressortissants de l'Union européenne pourrait marquer une étape vers la reconnaissance du droit de vote de tous les étrangers constitue un contresens historique qu'il faut dénoncer car pour tout citoyen de l'Union européenne, le citoyen d'un autre pays membre n'est plus tout à fait un étranger : il possède la citoyenneté européenne. Son passeport est à la fois national et européen ; il peut voter tant aux élections européennes, pour élire les députés au Parlement européen, qu'aux élections municipales. Par conséquent, pour chacun d'entre nous, il est un concitoyen d'Europe bien plus qu'un étranger ».*

Extraits de l'intervention en commission des Lois - Sénat, le 29 novembre 2011 :

**Texte sur le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des étrangers résidant en France**

**M. Philippe Bas :** *« Je crains qu'une telle réforme ne serve de levier à ceux qui ne respectent pas les valeurs de la République, qu'ils y voient un moyen, en s'organisant, en prenant des positions de pouvoir dans les municipalités, de faire progresser des idées communautaristes étrangères à la conception que nous nous faisons de la République »...*

*« À vous entendre, l'octroi du droit de vote aux étrangers de l'Union européenne aurait été une « brèche » qu'il faudrait élargir. Au contraire, c'est parce qu'il y a une citoyenneté européenne en gestation que l'on peut accorder le droit de vote aux élections locales à ces ressortissants communautaires. Il n'y a là nul manquement à l'équité »...*

*« Ne banalisons pas le droit de vote des Européens en le réduisant à une simple étape sur le chemin d'une extension généralisée. Avec les étrangers non communautaires, il n'y a ni passeport commun, ni partage de souveraineté, ni communauté de destin, ni histoire commune ».*

**LA LOI CIOTTI POUR LES MINEURS DÉLINQUANTS**

On retiendra le rejet sans discussion de la loi dite **loi Ciotti ouvrant aux jeunes délinquants la possibilité de stages à l'établissement public d'insertion de la défense nationale** pour leur éviter la prison en leur donnant une chance de se former et de s'amender.

Ce texte a donné lieu à d'importantes et intéressantes controverses qui ne se résument pas à un débat tranché entre gauche et droite, les uns insistant sur la qualité de l'action de prévention, de formation et de réadaptation proposée aux jeunes par cette institution de la défense nationale encore récente, les autres soulignant le danger qu'il y aurait à introduire des petits délinquants parmi des jeunes en difficulté d'insertion mais qui ne sont pas en marge de la loi. Les arguments échangés étaient dignes d'un débat public qui aurait permis d'amender le texte en posant des conditions et en offrant des garanties pour que l'expérience se déroule bien.

Au lieu de cela, le Sénat a préféré ne pas débattre du texte et laisser l'Assemblée nationale l'adopter telle que celle-ci l'avait souhaité, sans les garde-fous que nous aurions pu mettre. Je le déplore.

Extraits de l'intervention en commission des Lois - Sénat, le 19 octobre 2011 :

**Proposition de Loi sur le service citoyen pour les mineurs délinquants**



**M. Philippe Bas :** *« Dans la justice des mineurs, l'éducation doit primer sur la répression »...*

*« Je regrette donc que le Sénat passe son tour et renonce à amender le texte ».*

*« cette proposition de loi n'est pas répressive : elle crée une alternative à la prison »*



Philippe BAS

Sénateur  
de la Manche

## LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE CAMPAGNE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Le Sénat a adopté le projet de loi organique le jeudi 12 janvier 2012. Ce projet de loi organique s'inscrit dans le cadre du plan de retour à l'équilibre des finances publiques afin que les partis politiques et les candidats aux élections prennent leur part des efforts budgétaires à réaliser. La Commission des Lois s'est réunie le 10 janvier dernier pour adopter un amendement afin de changer les règles du jeu du texte voté par l'Assemblée nationale le 19 décembre 2011.

### Extraits de l'intervention en commission des Lois - Sénat, le 12 janvier 2012 :

#### **Projet de loi organique relatif au remboursement des dépenses de campagne de l'élection présidentielle.**

Article unique (art. 3 et 4 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel- Diminution du plafond de remboursement public des dépenses électorales exposées par les candidats à l'élection présidentielle).

**M. Philippe Bas :** *«Il faut nous efforcer de préserver la fonction présidentielle d'une suspicion systématique. L'expression du Président de la République comme ses déplacements doivent pouvoir se dérouler jusqu'à la fin du mandat présidentiel dans des conditions de liberté et de responsabilité qui sont nécessaires au service de la nation... Il me semble que la seule question qui nous est posée aujourd'hui est de savoir si oui ou non nous souhaitons que les candidats fassent preuve de sobriété et de mesure dans leurs dépenses de campagne pour les élections à venir, à commencer par l'élection présidentielle».*

## QUESTION AU GOUVERNEMENT SUR LA SÛRETE NUCLÉAIRE

### **Philippe Bas interroge Nathalie Kosciusko-Morizet**



L'expertise française dans le nucléaire et son importance pour notre indépendance énergétique imposent une exigence en matière de sûreté.

Revenant sur l'audit publié par l'Autorité de sûreté nucléaire et les préconisations qui en découlent, j'ai interrogé **Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement** sur les suites qui seront données à ce rapport, dont j'ai recommandé l'application intégrale, et sur les coûts de mise en œuvre des préconisations, ainsi que sur le maintien de la compétitivité du nucléaire.

### Question d'actualité posée en séance publique - Sénat, le 12 janvier 2012

**M. Philippe Bas :** *«Il faut suivre les recommandations de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) comme on le fait à Flamanville, dans le Nord Cotentin, pour la construction de l'EPR, chantier du réacteur nucléaire de troisième génération»*

**Mme Nathalie Kosciusko-Morizet :** *«Toutes les préconisations de l'Autorité de sûreté nucléaire seront intégralement mises en œuvre»... «la sûreté nucléaire prime»... «pour un coût de 2% de la facture d'électricité».*



# 2012 : le temps de l'union nationale ? Unir les Français plutôt que les diviser

## Philippe Bas

*Ancien ministre et ancien secrétaire général  
de l'Élysée, sénateur UMP de la Manche*

**O**n a parfois reproché à Jacques Chirac de n'avoir pas constitué un gouvernement d'union nationale en 2002, alors qu'il venait d'être réélu par plus de 82 % des Français. Dans ses Mémoires, lui-même le regrette, sachant que de nombreux Français l'espéraient.

À l'époque, sa position n'en était pas moins justifiée par de très fortes raisons : après cinq années de cohabitation, il s'agissait de rétablir une démocratie normale, régulée par l'alternance. Or, quand la confusion se crée entre la droite, le centre et la gauche, il n'y a plus d'opposition que dans les extrêmes et les adversaires du « système » prospèrent sur le dos des formations républicaines.

L'union nationale ne se justifie donc que par exception, lorsqu'il s'agit de se rassembler pour relever des défis historiques. Ce fut le cas en 1914 et en 1939, puis en 1958 après le putsch d'Alger.

En 2002, le Front national de Jean-Marie Le Pen était plus fort qu'il ne l'avait jamais été. Ce n'était vraiment pas le moment d'en faire la seule force d'opposition au gouvernement. Ni le séisme du 21 avril ni les circonstances économiques, sociales, européennes et internationales n'imposaient alors un gouvernement d'union nationale.

Aujourd'hui, les circonstances sont radicalement différentes et les périls sont autrement plus menaçants, sur le plan économique et social comme sur le plan extérieur. Après la crise de 2008, notre pays a évité une profonde récession, mais il l'a fait au prix d'une telle aggravation de nos déficits que nous ne pourrions plus faire la même chose en cas de rechute, toujours possible, de notre économie. Nous sommes tenus – et pour longtemps – d'appliquer une politique d'austérité.

Elle ne sera supportée par les Français que si nous trouvons le bon point d'équilibre entre effort et justice. Quel que soit le vainqueur de l'élection présidentielle de 2012, un grand nombre de Français seront appelés à faire des sacrifices. Pour être admis alors que la colère gronde, ces sacrifices devront être dosés avec discernement et répartis équitablement.

S'ils étaient excessifs, le pouvoir d'achat s'écroulerait, ce qui pourrait conduire à une récession d'une ampleur rarement connue. Pour que les Français ne se dérobent pas devant l'effort, il faudra restaurer le sentiment de la justice sociale. Seul un large accord républicain permettra de créer un consensus garant de la continuité de cet effort. Pour réussir, le vainqueur de 2012 devra rechercher cet accord en veillant à unir les Français plutôt qu'à les diviser.

Le contexte européen impose plus fortement encore cette union des Français. L'Europe est de guingois ; il faut la remettre d'aplomb. Si nous ne faisons pas rapidement un grand bond en avant vers le

fédéralisme, nous vivrons au bord du gouffre, d'infarctus grecs en pas de danse franco-allemands et, bientôt, l'Europe sombrera. Il ne doit plus y avoir de querelles d'arrière-garde sur ce sujet crucial.

L'Europe est riche, plus qu'aucun autre continent. Elle a de quoi payer sa dette. Les attaques des marchés résultent d'un doute profond sur la volonté politique des Européens de défendre quoi qu'il arrive la zone euro. C'est cette incertitude plus encore que le montant de nos dettes qui crée l'insécurité sur les marchés financiers.

Certains se résignent à la fin de l'euro. D'autres l'appellent même de leurs vœux. Ce sont des imposteurs. La sortie de l'euro, ce serait le chacun pour soi, la guerre économique entre pays européens, la négociation en ordre dispersé avec des puissances de plus d'un milliard d'habitants (la Chine, l'Inde), l'impossibilité d'être forts face au reste du monde. C'est la recette de l'appauvrissement, celui de tous nos pays collectivement, celui de chaque Européen individuellement.

Près d'un tiers des Français travaillent directement ou indirectement pour l'international. Notre pays exporte massivement ses productions agroalimentaires, sa destination touristique, ses services, ses hautes technologies. Il a un besoin vital de s'intégrer au reste du monde pour défendre ses emplois.

Sans les exportations, sans les importations dont

**Pour être admis alors que la colère gronde,  
ces sacrifices devront être dosés  
avec discernement et répartis  
équitablement**

nous dépendons, nous sommes perdus ! L'explosion de la zone euro nous marginaliserait. Ce serait une catastrophe insurmontable. Nous ne pourrions faire du surplace très longtemps en colmatant toutes les trois semaines une nouvelle brèche dans la zone euro.

L'épreuve de vérité approche. Le choix est simple : une Union européenne politique s'exprimant avec autorité face au reste du monde ou de vieilles nations égoïstes et nostalgiques courant en ordre dispersé vers leur déclin. Il n'y a pas de solution intermédiaire.

Jamais une élection présidentielle n'aura été organisée dans un contexte aussi mouvant et un environnement aussi lourd de risques. Ces circonstances tout à fait exceptionnelles appellent un sursaut national lui aussi exceptionnel. Pour tenir un cap ambitieux, le gouvernement qui sortira des urnes en 2012 aura besoin d'une très large assise politique.

Un pacte de gouvernement entre forces républicaines permettrait de mettre en œuvre un projet national courageux et audacieux. Il devrait porter sur une période suffisante, par exemple trente mois. Nous devons demander que chacun des candidats s'engage à rechercher loyalement un tel accord, pour le valider lors des élections législatives de juin.

Demain, ce n'est pas d'ouverture que la France aura besoin, mais d'union nationale. ☐

**Philippe BAS**

 Sénateur  
de la Manche

**Le Monde** Mercredi 11 janvier 2012

# Le partage du travail n'est plus tabou à droite Il est urgent d'employer plus pour chômeur moins

**Philippe Bas**
*Sénateur de la Manche (UMP),  
ancien ministre  
et secrétaire général de l'Élysée*

**D**epuis 2007, date à laquelle il avait atteint son plus bas niveau depuis un quart de siècle, le chômage a augmenté de 25%. Il frappe par priorité les jeunes (un sur cinq), les adultes sans qualification (deux sur cinq) et les travailleurs âgés (trois sur cinq). Or, jamais la situation démographique n'a été plus favorable à l'emploi. Il n'y a chaque année que 50 000 personnes supplémentaires sur le marché du travail, contre 200 000 en moyenne entre 1999 et 2007! Sans le secours de la démographie, c'est donc plus d'un million de chômeurs supplémentaires que nous aurions eus au lieu de 600 000! C'est dire la gravité de la situation.

La politique de l'emploi doit être repensée sans dogmatisme ni tabou. En organisant un sommet social au moment où s'amorce le grand débat national de 2012, le chef de l'Etat a pris l'initiative d'en débattre avec les partenaires sociaux. Au lieu de critiquer cette initiative, les candidats déclarés à l'élection présidentielle devraient s'en inspirer car les réponses à la nouvelle crise de l'emploi viendront autant des partenaires sociaux que de l'Etat.

Le partage du travail ne doit plus être un tabou idéologique. Parce que les socialistes ont fait l'immense bêtise des 35 heures obligatoires, il faudrait aujourd'hui, pour des motifs purement idéologiques, s'interdire toute gestion raisonnée du temps de travail. Quand le président de la République, à plusieurs reprises, s'engage pour l'amélioration du chômage partiel, c'est pourtant bien le partage du travail qu'il organise en le préférant aux licenciements. Continuons dans cette voie. Mieux vaut un bon accord de partage du travail que des licenciements! Sachons y encourager les partenaires sociaux par de fortes incitations.

Par ailleurs, il est paradoxal que le volume des heures supplémentaires augmente fortement en 2011 tandis que le chômage s'accroît. Les entreprises paient ainsi une partie des salaires à compte d'Etat. Si les entreprises revenues à meilleure fortune continuent alors à être incitées à faire systématiquement des heures supplémentaires, pourquoi embaucheraient-elles? Ne nous accrochons pas à un dispositif certes populaire, mais qui se retournera contre l'emploi. La politique de l'emploi n'est pas affaire de théories. Les Français sont parfaitement à même de compren-

dre. Au-delà des mesures limitées prises cet automne, qui vont dans le bon sens, un moratoire sur le régime d'exonération des heures supplémentaires permettrait d'ajouter plus de 2 milliards d'euros par an pour une nouvelle politique de l'emploi.

Dans le même esprit, avec une partie des moyens ainsi dégagés, sachons encourager le travail à temps partiel choisi. Dans bien des cas, le choix actuel n'est pas entre le temps partiel et l'emploi à temps plein, mais entre le temps partiel et le chômage.

Le coût du travail doit être diminué sans perte de pouvoir d'achat. Le système actuel de cotisations patronales est à la fois antiéconomique et antisocial : il frappe les entreprises de main-d'œuvre plus que les entreprises hautement capitalistiques ; il épargne les importations mais pénalise les exportations ; il décourage le travail manuel et l'emploi des travailleurs non qualifiés. Si l'on définit de manière négociée les mesures d'accompagnement nécessaires, le basculement progressif des cotisations patronales sur la TVA peut se faire sans atteindre le pouvoir d'achat des ménages, grâce à la baisse des coûts de production, à l'augmentation de la masse salariale et à la sagesse des prix. Il ne s'agit pas d'augmenter les prélèvements obligatoires, mais de les déplacer pour favoriser l'emploi et le commerce extérieur. Il serait fâcheux de différer une réforme aussi manifestement favorable à l'emploi.

Les travailleurs sans qualification doivent être mieux soutenus. Il ne faut pas attendre du RSA plus qu'il ne peut donner : c'est un instrument classique de redistribution, pas un instrument d'insertion. C'est une erreur de croire que les allocataires sont plus heureux de leur sort en ne travaillant pas. Le principal obstacle au retour à l'emploi n'est pas l'insuffisance du gain apporté par l'activité, c'est la concurrence pour l'embauche avec des demandeurs d'emploi mieux qualifiés et plus opérationnels.

Les vraies causes du chômage de longue durée sont connues : absence d'emplois adaptés à un public peu qualifié, manque de formation, problèmes personnels, de logement, de transport et de santé, insuffisance d'accompagnement des personnes qui reprennent un emploi...

Il vaut mieux financer une politique ambitieuse d'aide au retour à l'emploi que distribuer sans limitation de durée un supplément de revenu aux allocataires et aux travailleurs pauvres. Le complément de RSA devrait être réservé à la seule période de reprise d'activité, et les économies ainsi réalisées réinjectées dans l'accompagnement. Notre but n'est pas la redistribution mais l'emploi.

Une nouvelle mesure du travail doit émerger. Dans le monde de l'économie numérique et du développement durable,

la référence à la seule durée du travail perd de sa pertinence. Il faut inventer de nouveaux modèles qui ne reposeront plus exclusivement sur la durée du travail, dans le respect des durées maximales prévues par l'Union européenne. Interrogeons-nous donc sérieusement sur la création d'un système alternatif à celui de la durée légale qui respecterait les droits fondamentaux des salariés tout en étant mieux adapté à un travail individualisé à haute valeur ajoutée.

De nombreux secteurs d'activité peinent à recruter alors que notre taux de chômage est parmi les plus élevés d'Europe. C'est le cas par exemple des métiers de bouche, de l'hôtellerie et de la restauration, des transports routiers, du bâtiment, des travaux publics. D'autres secteurs affichent des besoins de main-d'œuvre très importants pour les années à venir. Ainsi, la seule prise en charge des personnes dépendantes rendra nécessaires 40 000 recrutements par an au cours des cinq prochaines années! Enfin, des pénuries d'ingénieurs et de techniciens apparaissent, phénomène d'autant plus préoccupant que la croissance et les emplois de demain reposeront essentiellement sur l'innovation technologique. Les emplois en pénurie devraient bénéficier d'un traitement différencié : hausse des bourses d'enseignement, prime

**« Un moratoire sur les exonérations des heures supplémentaires permettrait de dégager plus de 2 milliards d'euros par an pour une nouvelle politique de l'emploi »**

à l'apprentissage, contrat de travail amélioré, priorité d'accès à la formation, amélioration de l'indemnisation des chômeurs qui se reconvertissent dans ces métiers...

La priorité au revenu doit se transformer en priorité à l'emploi, le sophistiqué « travailler plus pour gagner plus » en un basique « employer plus pour chômer moins ». Ces propositions ne sont qu'un apport à la réflexion et au dialogue. Une politique de l'emploi pour sortie de crise ne trouvera sa pleine efficacité que négociée avec les partenaires sociaux. C'est d'ailleurs ce qu'a prévu la loi de février 2007 : le dialogue social d'abord! ■



**LE SOMMET SOCIAL DU 18 JANVIER**  
Nicolas Sarkozy recevra les partenaires sociaux, à l'Élysée, le mercredi 18 janvier, pour un sommet sur l'emploi. Au menu : le chômage partiel, la formation des chômeurs, la « TVA sociale », les accords d'entreprise associant temps de travail et salaires



Philippe BAS

Sénateur  
de la Manche

## VISITE MINISTÉRIELLE : MME MONTCHAMP DANS LA MANCHE

*Marie-Anne Montchamp, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des solidarités et de la cohésion sociale a répondu positivement à mon invitation et s'est rendue dans la Manche le 23 janvier dernier pour un déplacement placé sous le thème du handicap et de l'insertion par l'activité.*

Cette journée manchoise a débuté par l'inauguration de l'**Internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA)** dont j'ai souhaité la création à **Saint-Michel-de-Montjoie, dans le sud Manche**. Cet établissement accueille des jeunes de 12 à 16 ans présentant des difficultés sur les plans psychologique, psychiatrique, éducatif, familial et social et en échec de toute prise en charge. C'est la seconde expérimentation de ce type en France.



Puis elle a poursuivi sa visite dans le centre Manche, en se rendant à la mairie de Saint-Lô en présence du maire-conseiller régional François Digard, **pour le lancement de la démarche expérimentale du Conseil général de la Manche pour le contrat unique d'insertion de 7 heures**. La Manche est le 3<sup>ème</sup> département, sur 16 départements retenus par le Ministère, à signer les premiers contrats. Ces contrats de travail de 7 heures vont permettre aux bénéficiaires du RSA les plus éloignés du marché de l'emploi de revenir vers une insertion durable. Une quarantaine de contrats devraient être signés dans la Manche avec les collectivités locales au cours du premier semestre 2012.



Ensuite les **associations représentant les personnes handicapées manchoises ont été reçues** par Mme Montchamp à la Préfecture afin qu'elles puissent lui exposer leurs situations et exprimer leurs attentes, auxquelles elles s'est montrée très attentive.

Enfin, le déplacement s'est achevé dans le nord du département par une visite de l'**Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Picauville**. Ce fut l'occasion de présenter à Mme Montchamp la ferme exploitée par les travailleurs handicapés psychiques et de présenter le projet d'extension que j'ai soutenu, secondant les efforts d'autres parlementaires du département, en premier lieu le député Alain Cousin.

## «L'HÔPITAL DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT EST SAUVÉ»

Courant novembre 2011, je me suis rendu au Ministère de la Santé avec le sénateur Bizet, le député Huet, le conseiller général Jacky Bouvet et le maire Gilbert Badiou pour faire aboutir ensemble le dossier du projet de reconstruction de l'hôpital de Saint-Hilaire-du-Harcouët, bloqué depuis 3 ans au Ministère malgré les efforts de tous.

Le projet consiste en la création de 34 lits de médecine, 40 lits de soins de suite, un service d'urgence (SMUR), une imagerie médicale, un laboratoire d'analyses et un service de consultations avancées pour un montant total d'investissement prévisionnel de 10,5 millions d'euros. En décembre, après plusieurs années de négociations, le Ministère a donné une réponse favorable à un projet reconfiguré.

*«Je suis convaincu que ce projet sera l'occasion de développer encore plus la qualité de l'offre de soin dans le sud Manche en lien avec l'Agence Régionale de Santé».*



Plus d'informations sur [www.philippe-bas.fr](http://www.philippe-bas.fr)



**Vous pouvez retrouver toute l'actualité de Philippe Bas au Sénat et dans la Manche et consulter l'intégralité des interventions de Philippe Bas au Sénat (questions d'actualité, en séance publique, en Commission des Lois...) sur son site internet.**

Abonnez-vous à la lettre électronique sur [www.philippe-bas.fr](http://www.philippe-bas.fr)

